

2020_CT2_055

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_055- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 23 juillet 2020

04_2_06

■ **Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain**

Le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 31 Juillet 2020

15057

■ Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux précis des actions réalisées
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_055-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Il convient donc d'acter ces enjeux dans le cadre d'un avenant à chaque convention TFPB du territoire métropolitain :

- - Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 30 mars 2017
- - Soit pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 18 décembre 2015
- - Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant à la convention initiale TFPB signée le 29 décembre 2015
- - Soit pour le Pays Ouest Provence, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 2 février 2016
- - Soit pour le Pays de Martigues, un avenant à la convention initiale TFPB signée 23 décembre 2015.

L'objet de ces avenants aux conventions cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV de la Métropole doit permettre :

- De proroger sur la durée des Contrats de Ville la mise en œuvre de l'abattement TFPB ;
- De préciser les modalités de mise en œuvre propres à chaque avenant en tenant compte des bilans réalisés depuis 2016 ;
- D'indiquer les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention initiale reste inchangée ;

Concernant le Territoire de Marseille Provence :

L'avenant à la convention d'abattement TFPB précise un certain nombre de priorités sur les programmes d'actions proposés par les bailleurs sociaux :

- Conforter le lien avec la Métropole et sa Direction de Propreté urbaine et du cadre de Vie notamment afin de valoriser et d'adapter les outils de communication sur la propreté urbaine au public des résidences en QPV,
- Prendre des initiatives, en partenariat avec des structures dont l'action valorise le tri et la réduction des déchets » (ressourceries, régies de quartier)
- Soutenir l'accompagnement social lié au logement : accueil des nouveaux entrants, précarité numérique, relogement lié aux projets de renouvellement urbain, accompagnement renforcé.
- Développer des chantiers d'insertion ou des chantiers éducatifs pour favoriser l'amélioration de la gestion des parties communes
- Mettre en place des actions de médiation numérique en lien avec les démarches de logement et d'accès aux droits

Les modalités d'association des conseils citoyens sont spécifiées conformément à l'article 156 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 1388bis du Code Général des Impôts : les bailleurs sociaux doivent transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville et aux Conseils Citoyens, les bilans annuels des actions entreprises en contrepartie de l'abattement sur la TFPB

Les représentants d'habitants et notamment des Conseils Citoyens sont invités à participer au comité de pilotage TFPB, aux comités de suivi territoriaux.

Concernant le Territoire du Pays d'Aix :

L'avenant à la convention cadre relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB du Territoire du Pays d'Aix a pour objet de présenter les nouvelles priorités des futurs programmes d'actions des bailleurs sociaux durant les trois prochaines années de l'avenant. Un travail sur deux axes principaux va être accentué, celui de la concertation et de la sensibilisation des locataires ainsi que celui de l'animation, du lien social et du vivre ensemble en continuant à croiser les programmes d'actions TFPB avec la programmation annuelle du Contrat de Ville.

Concernant le Territoire du Pays Salonais :

L'avenant à la convention cadre relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB du Territoire du Pays Salonais a pour objet de :

- Modifier la date de fin de l'avenant, prorogé au 31/12/2022 ;
- Réaliser une démarche métropolitaine pour uniformiser les outils de suivi et de gestion de convention CUA TFPB, en lien avec les bailleurs sociaux et partenaires du dispositif ;
- Réaffirmer la participation des conseils citoyens de Berre et de Salon de Provence à la démarche en étant partie prenante dans les organisations du contrat de ville (COTECT et COPIL) ;
- Réaffirmer que les bilans produits par les bailleurs et la métropole seront adressés aux associations de locataires et conseils citoyens.

Concernant le Territoire du Pays Ouest Provence :

Il s'agit ici du 2ème avenant à la convention TFPB. Il a pour objet de proroger sur la durée du contrat de ville, soit jusqu'à fin 2022, la mise en œuvre de l'abattement de 30% sur la TFPB.

Les modalités fixées dans la convention initiale restent inchangées. Les priorités d'action s'intègrent au cadre national et portent sur le renforcement de la présence du personnel de proximité, et sa formation, le sur entretien, la gestion des déchets/encombrants/épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation/sensibilisation des locataires, et l'animation /lien social/vivre ensemble.

Concernant le Territoire du Pays de Martigues :

L'avenant à la convention d'abattement TFPB du Pays de Martigues ci-annexé propose de :

- Proroger sur la durée du Contrat de Ville la mise en œuvre de l'abattement de 30% de la TFPB sur les QPV du territoire ;
- Préciser les modalités de mise en œuvre propres au Territoire du Pays de Martigues en tenant compte des bilans annuels TFPB réalisés depuis 2016 ;
- Préciser l'articulation avec les dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité sur le Territoire du Pays de Martigues ;
- Les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention initiale reste inchangée, sont mentionnés dans le corps dudit « Avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires du Pays de Martigues » ;
- Les modalités d'articulation entre l'utilisation de l'abattement de la TFPB et les démarches de gestion urbaine de proximité existantes sur le territoire sont maintenues selon les dispositifs précisés dans l'article I de la Convention cadre du 23 décembre 2015 du Pays de Martigues ;
- L'avenant propose d'intégrer les Conseils citoyens dans les formes attendues par les textes et constitués par arrêté du Préfet ;
- De plus les bailleurs feront état, à partir d'indicateurs de gestion des moyens de droit commun qu'ils investissent dans chacun des quartiers selon le modèle national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_055- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015 ;
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire de Marseille Provence signée le 30 mars 2017 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signée le 18 décembre 2015 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays Salonais signée le 29 décembre 2015 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire Ouest Provence signée le 2 février 2016 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays de Martigues signée le 23 décembre 2015 ;
- La délibération N° 016-6664/19 du Bureau métropolitain du 26 septembre 2019 sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville ;
- Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;
- Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention d'abattement TFPB pour chaque Conseil de Territoire métropolitain concerné.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays d'Aix ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Salonais ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_055- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n° 2 de la convention TFPB du territoire du Pays Istres Ouest Provence ci-annexé.

Article 5:

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays de Martigues ci-annexé.

Article 6:

Le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à signer ces 5 avenants à la convention d'abattement TFPB et tout document y afférent.

Pour enrôlement,

AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE

**A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Entre,

D'une part Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par Maryse JOISSAINS-MASINI en qualité de
Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Et d'autre part,

L'Etat représenté par Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour l'égalité des chances, représentant
Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de
défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

La Ville d'Aix En Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire

La Ville de Vitrolles représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire

La Ville de Pertuis représentée par Monsieur Roger PELLENC, Maire

UNICIL, représentée par Monsieur Eric Pinatel, Directeur Général, sise
11 rue Armény 13006 Marseille

13 Habitat, représenté par Monsieur Eric TAVERNI, Directeur Général, sise 80 rue Albe - BP 31 – 13234
Marseille Cedex 4

Famille et Provence, représenté par Monsieur Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général, Le Décisium
B1, Rue Mahatma Gandhi CS 60 400 – 13097 Aix en Provence Cedex 2

Pays d'Aix Habitat Métropole, représenté par Monsieur Patrick THIVET, Directeur Général, 9 Rue du Château de l'Horloge, L'Ourmin CS 60455 – 13096 Aix En Provence Cedex 2

Logirem, représenté par Madame Fabienne ABECASSIS, Directeur Général, sise 111 Bd National – BP 204 – 13302 Marseille Cedex 03

1001 Vies Habitat Logis Méditerranée, représenté par Madame Sandrine BORDIN, Présidente du Directoire, sise 180 avenue Jules Cantini – résidence Hyde Park - 13008 Marseille

Mistral Habitat, représenté par Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES, Directeur Général, 38, Boulevard Saint Michel - CS 10065 - 84005 Avignon Cedex

Sacogiva, représenté par Monsieur Hervé GHIO, Directeur Général Délégué, Bât B4 - Avenue Robert Daugey – 13080 Aix En Provence

SFHE, représenté par Madame Marie-Hélène BONZOM, Directeur Général, sise Résidence Beauvalle 4 rue Frédéric Rosa 13090 Aix-en-Provence

L'AR Hlm PACA & Corse représentée par Monsieur Bernard OLIVER, Président



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_055-
DE
Date de télérmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

La convention cadre initiale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB a été signée le 18 décembre 2015 pour le Territoire du Pays d'Aix. Elle formalise les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions engagées au titre de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) au bénéfice des logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) conformément au cadre national signé par l'Etat, l'USH et les associations d'élus le 29 avril 2015. Elle s'inscrit dans les annexes du contrat de ville.

La qualité de vie urbaine est un des axes prioritaires du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015.

Cette convention portait une attention particulière à la déclinaison territoriale des programmes d'actions pour que ceux-ci prennent en compte de la spécificité des sites. Cette convention a été déclinée et précisée progressivement en programmes d'actions par bailleur et par Quartier Politique de la Ville (QPV). Cette convention a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité. A ce titre, les actions des bailleurs sociaux prises en compte dans le cadre de l'abattement TFPB font parties des programmes d'actions réalisés dans le cadre de cette démarche. De plus, elle a permis de rapprocher la programmation annuelle du Contrat de ville avec les programmes d'actions TFPB des bailleurs.

La loi des finances pour 2019 offre la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville. Cette prorogation entraîne celle des mesures fiscales associées. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 a confirmé la prorogation de l'abattement de 30% de TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les mêmes conditions (article 1388 bis du code général des impôts) : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1er janvier de l'année, accompagnée de la copie du Contrat de Ville signé.

L'utilisation de cet abattement s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013, sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités.
- Un bilan annuel précis des actions réalisées.
- L'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Les représentants des locataires et les conseils citoyens sont associés au suivi de la convention pour l'abattement de la TFPB. Les modalités de leur participation seront définies de manière collégiale dans le respect du au cadre national (article 3 de l'avenant).

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et identification du patrimoine concerné

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de faire évoluer de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Politique de la Ville des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Aux signataires de la convention cadre pourront se rajouter ultérieurement par voie d'avenant d'autres partenaires institutionnels et bailleurs sociaux concernés.

Il est annexé au contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé en 2020.

En annexe 1, la mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 : Actualisation des diagnostics et définitions des orientations générales

Afin de concourir au mieux à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans les QPV, il s'agira au préalable d'identifier les besoins.

La définition des orientations générales des programmes d'action d'utilisation de l'abattement de TFPB à mettre en place œuvre annuellement durant les 3 années de l'avenant, se fonde sur un diagnostic actualisé et partagé. A partir de ce diagnostic et de l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, les plans d'action distinguent ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les diagnostics actualisés et partagés seront, notamment, réalisés par le biais d'un diagnostic en marchant effectué en associant les bailleurs sociaux, les équipes de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine, les représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, les associations de représentants de locataires, les conseils citoyens et les acteurs sociaux du territoire. Ceux-ci permettront de préciser les actions à réaliser conjointement en lien avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité qui se déclineront dans le cadre des programmes d'actions annuels. En fonction des besoins identifiés, des temps de co construction d'action seront envisagés par site afin de développer des projets répondants aux grandes problématiques identifiées en matière de cohésion sociale et de développement social. Ainsi, les programmes d'actions devront s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociales de proximité et les autres politiques et dispositifs existants (projet urbain, sécurité, développement social).

Ce travail concerté permettra ainsi d'identifier précisément les actions correctives recevables au titre de l'abattement quartier par quartier et ce, à partir des orientations générales déclinées ci-dessous.

Les orientations générales en matière de gestion urbaine de proximité définies dans la convention initiale (déclinées selon 8 axes thématiques, conformément à la liste exhaustive fixée par le cadre national) sont reconduites et sont complétées par de nouvelles priorités.

Sur chaque axe, un travail partenarial et de concertation est attendu, les actions et démarches inter-bailleurs seront privilégiées lorsque le diagnostic en montrera la nécessité. Il est recherché une répartition tendant vers l'équilibre entre le financement d'actions dites techniques et celles à connotation plutôt sociales.

- **Axe 1 Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)**

Les programmes d'action des bailleurs sociaux pourront viser à renforcer le gardiennage, la fonction de gestion de proximité ainsi que la présence des agents de médiation sociale en s'assurant de la lisibilité de ces dispositifs par les habitants. La médiation sociale constitue un enjeu identifié par deux communes et la contribution financière des bailleurs sociaux doit pouvoir se poursuivre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

- **Axe 2 Formation soutien des personnels de proximité**

Les programmes d'action des bailleurs sociaux pourront rechercher à développer des formations dans différents domaines afin de permettre à leurs personnels de proximité d'accompagner les locataires dans leurs démarches d'accès au droit (orientation vers les dispositifs de droit commun grâce à une meilleure connaissance des personnes ressources et des dispositifs mobilisables au niveau local) et de gérer les conflits.

- **Axe 3 Sur-entretien**

Les programmes d'actions des bailleurs sociaux pourront proposer, selon les problématiques de chaque site, de renforcer le nettoyage et la maintenance des équipements en améliorant les délais d'intervention.

- **Axe 4 Gestion des déchets, des encombrants et des épaves**

Sur cet axe, les programmes d'actions des bailleurs sociaux pourront prévoir :

- Un service adapté aux problématiques rencontrées sur leur site en matière de gestion des déchets (enlèvement de dépôts sauvages, sensibilisation des locataires à la gestion des déchets...) complémentaire à l'intervention de la collectivité pour la collecte des encombrants ;
- Le développement d'action concernant le traitement des véhicules épaves ;
- Des démarches inter-bailleurs sur la question de la valorisation du tri et la réduction des déchets.

- **Axe 5 Tranquillité résidentielle**

Les problèmes de sécurité dans toute la diversité de ses dimensions devront être traités : tranquillité résidentielle, aménagement de sécurisation passive, présence de proximité...

Les programmes d'actions des bailleurs sociaux pourraient porter sur :

- L'installation de différents équipements ;
- La réalisation de travaux permettant d'assurer une prévention situationnelle ;
- Le développement de formations en direction des professionnels de terrain et des locataires en matière de gestion de l'insécurité.

- **Axe 6 Concertation et sensibilisation des locataires :**

La participation des locataires, des habitants et notamment des Conseils Citoyens dans le dispositif TFPB doit être confortée.

Les programmes d'actions des bailleurs sociaux pourront porter sur la participation, l'implication et la sensibilisation/formation des locataires dans différents domaines, notamment, en matière de maîtrise des charges, des consommations d'énergie et de gestion des déchets.

- **Axe 7 Animation, lien social, vivre ensemble**

Il conviendra sur cet axe de continuer à croiser les programmes d'actions TFPB et les projets communs des collectivités et des bailleurs sociaux avec la programmation annuelle du Contrat de ville.

Plusieurs orientations du Contrat de ville peuvent être déclinées dans les futurs programmes d'actions d'utilisation de l'abattement de TFPB, et ce, dans différents domaines : animation, action de médiation numérique, amélioration du cadre de vie, actions de prévention, actions d'insertion...

Ces actions devront être adaptées à chacun des sites et répondre aux besoins de leurs locataires ou d'une partie d'entre eux (locataires vieillissants, jeunes...).

- **Axe 8 Petits travaux d'amélioration de la qualité de service**

Les programmes d'action des bailleurs sociaux pourront prévoir :

- Des actions qui concernent des réparations et de petits aménagements pour un meilleur fonctionnement des espaces communs ;
- Des actions de prévention situationnelle qui visent à donner plus de visibilité aux espaces (cheminements, renforcement de la signalétique et de l'éclairage) ;
- La sécurisation d'espaces (caves et parkings en particulier) et l'amélioration de l'entretien des espaces extérieurs (espaces délaissés).

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de l'abattement TFPB

- **Les moyens de gestion de droit commun et des actions spécifiques aux quartiers**

En accord avec le cadre national, les actions relevant de l'abattement TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront un état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc. Ces moyens s'appréhenderont organisme par organisme et quartiers prioritaire par quartier prioritaire, sur la base de ratios, de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun » et d'indicateurs. Définis courant 2016, ils sont à actualiser.

Pour chaque quartier prioritaire de la ville, le tableau extrait du cadre national sera renseigné par chaque bailleur et actualisé au plus tard le 31 décembre de chaque année.

En annexe 2, le tableau suivant est renseigné par chacun des bailleurs.

Actions de gestion	Indicateurs	En QPV	Hors QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Ascenseurs	Coûts du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Contrôles d'accès	Coûts du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)		

La convention cadre définit les grandes lignes des programmes d'actions par commune et QPV (renforcement de la gestion des bailleurs et actions spécifiques) pour la période du Contrat de Ville, prorogée jusqu'en 2022.

- **Les programmes d'actions sont déclinés par bailleur et par Quartier Prioritaire de la Ville conformément au cadre national, en tenant compte des orientations générales susvisées.**

Chaque bailleur proposera son programme d'action en respectant le modèle du cadre national, tenant compte des éléments énoncés, des orientations nouvelles définies par les partenaires lors des réunions de bilan, ainsi que des objectifs territoriaux fixés lors des diagnostics. Les programmes d'actions et bilans devront être renseignés sur la plateforme nationale de l'USH, après validation du comité de pilotage.

Les projets proposés par les bailleurs seront débattus et validés avec les partenaires signataires, en relation avec les représentants des locataires et les conseils citoyens. Ils pourront être ajustés dans le courant de l'année, lors de points d'étapes.

- **Les modalités d'association des représentants des habitants**

Le cadre national stipule que la méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur l'association des représentants des locataires. Il précise en outre qu'il s'agit de toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou de toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier.

Chaque bailleur identifiera les associations de locataires concernées dans chaque quartier et dressera une liste par QPV de représentants qu'il communiquera aux signataires de la convention d'abattement (Etat, EPCI, commune). Il informera les représentants des enjeux et des modalités de la démarche. Ceux-ci seront associés aux diagnostics, au choix des actions, l'évaluation/ mesure de la satisfaction (selon le cadre national et l'instruction ministérielle du 12 juin).

Une articulation avec les autres formes de concertation prévues dans le cadre du contrat de ville, en particulier les conseils citoyens, sera mise en œuvre.

Les représentants d'habitants et, notamment, des Conseils Citoyens sont invités à participer au comité de pilotage TFPB et aux comités techniques territoriaux. En amont, les conseillers Citoyens pourront bénéficier de formations leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement du dispositif.

Chaque équipe opérationnelle des communes invite des référents de chaque conseil citoyen. Les conseillers citoyens participent aux diagnostics en marchant, aux comités techniques, de pilotages, au suivi et à l'évaluation des actions de manière étroite avec les bailleurs.

Par souci d'une meilleure appropriation par les Conseils Citoyens, les bilans des bailleurs font l'objet d'une synthèse par le Territoire du Pays d'Aix - Métropole, qui est ensuite transmise aux Conseils Citoyens, en étroite collaboration avec la Commune.

Conformément à l'article 156 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 1388bis du Code Général des Impôts), les organismes doivent transmettre annuellement, aux signataires du contrat de ville et aux Conseils Citoyens, les bilans annuels des actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB.

Article 4 : Suivi, évaluation, validation des programmes d'actions – modalités de pilotage

A l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, le suivi et l'animation du dispositif TFPB sont assurés par l'Etat et le Territoire du Pays d'Aix - Métropole - Direction Politique de la Ville avec l'appui d'expertise de l'AR Hlm PACA & Corse.

Ce co-pilotage s'effectue en lien étroit avec les partenaires, les communes, les bailleurs sociaux et les conseils citoyens. Ce dispositif fait partie intégrante du contrat de ville, en lien avec ses instances de pilotage et de suivi, mais se déroule sur des temps différents.

- **Les instances :**

Il a été validé, lors du Comité de Pilotage de décembre 2018, la mise en place d'instances de travail obligatoires, afin de pouvoir coordonner la démarche d'animation, de suivi et d'évaluation globale de la TFPB, à savoir :

- **Un comité technique** co-présidé par l'Etat, la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, composé de représentants des signataires de la convention, des conseils citoyens et des acteurs qualifiés du Territoire. Il se réunira, à minima, une fois par an notamment lors du 1^{er} trimestre. Il a notamment pour mission :

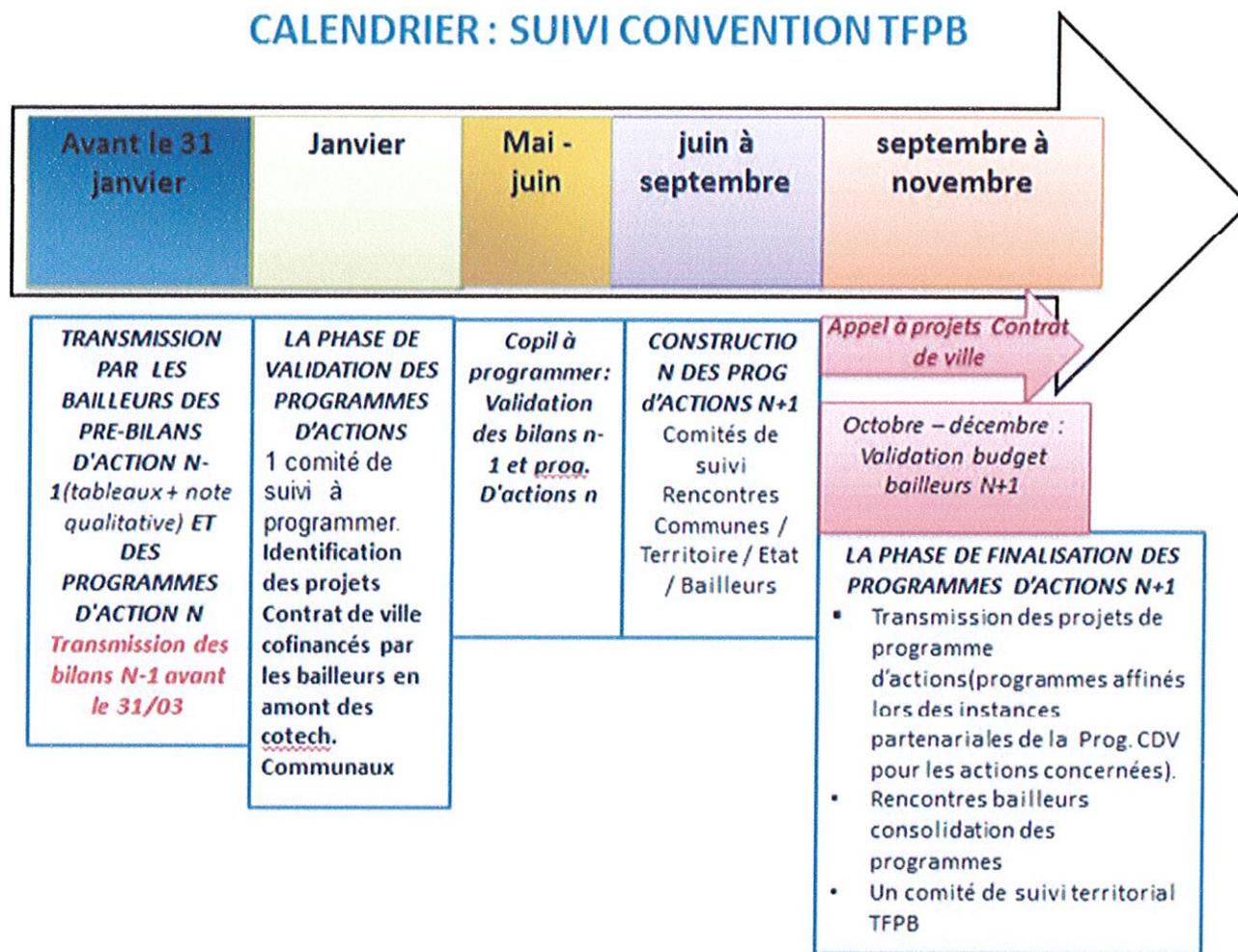
- De faire le point sur les programmes d'actions de l'année précédente ;
- D'affiner et de réajuster les programmes d'actions en cas d'absence de résultats ;
- De favoriser la mise en œuvre d'actions spécifiques collectives inter-quartiers et inter-bailleurs, à l'échelle du territoire, et en cohérence avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

- **Un comité de pilotage**, mis en place dans le cadre de la gouvernance du Contrat de Ville, suite au comité technique, pour consolider et valider les décisions prises, coordonner et suivre l'ensemble de la démarche. Il se réunira, à minima, 1 fois par an au cours du 1^{er} semestre afin de présenter et valider le bilan de l'année précédente et de valider le plan d'action annuel.

- **Un comité de suivi** par commune une à deux fois par an, co-animé par les équipes politique de la ville des communes et les Délégués du Préfet, qui devra, antérieurement au comité technique et comité de pilotage, évaluer la pertinence et la conformité en lien avec les orientations générales pour valider ou invalider les actions proposées par les bailleurs sociaux.

- **D'autres temps de rencontre partenariaux** (diagnostic, croisement des priorités contrat de ville - Gestion urbaine de proximité - TFPB, identification de pistes de travail inter-bailleurs) pourront être mis en œuvre autant que de besoin.

CALENDRIER : SUIVI CONVENTION TFPB



- **Les modalités de communication des bilans et programmes d'actions :**

Les indicateurs et outils du cadre national seront respectés, notamment pour pouvoir effectuer les consolidations départementales et nationales prévues dans ce cadre.

Chaque bailleur dressera un bilan annuel, détaillé par Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville des actions réalisées qu'il adressera au plus tard le 31 mars N+1 au 1^{er} cercle des signataires (Etat, Territoire, Villes). Il utilisera pour ce faire le tableau de suivi joint en annexe du cadre national. Un pré-bilan devra être adressé avant le 30 janvier N+1 complété par une analyse précisant axe par axe le détail des actions mises en œuvre, les modalités de la concertation et les éventuelles difficultés rencontrées. A cette même date, chaque bailleur devra transmettre son programme d'action prévisionnel (cf frise chronologique ci-dessus validée en instance).

Des bilans intermédiaires de suivi pourront être produits, si nécessaire, pour réajuster les plans d'action en cours d'année.

Les bailleurs s'attacheront à désigner et à former un référent au sein de leur organisme pour assurer le suivi du dispositif et l'interface avec les partenaires.

Un bilan global annuel de l'ensemble de la démarche, rédigé par le Territoire du Pays d'Aix - Métropole, tous Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville confondus, rendant compte des programmes d'actions réalisés et mis en forme selon des modalités définies dans le cadre du Contrat de ville, sera présenté au comité de pilotage TFPB et à celui du contrat de ville pour information, conformément aux prescriptions du cadre national.

Des enquêtes de satisfaction par quartiers seront menées, selon des modalités et une périodicité à minima triennale, qui seront débattues et validés dans le cadre du Comité pilotage TFPB et/ou du comité de pilotage du Contrat de ville.

Comme le préconise le cadre national, des enquêtes de satisfaction auprès des locataires (et des conseils citoyens), par quartier, seront menées par les organismes HLM, notamment dans la cadre de l'enquête triennale, sur la base du référentiel national commun actualisé, qui seront débattues et validées dans le cadre du Comité de pilotage TFPB et/ou Contrat de Ville.

<p>Pour l'Etat, représenté par Mme Marie AUBERT, préfète déléguée pour l'égalité des chances, représentant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Pour la Métropole Aix Marseille Provence, Madame Martine VASSAL</p>
<p>Pour le Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS- MASSINI</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-En-Provence, Madame Maryse JOISSAINS- MASSINI</p>
<p>Pour la Ville de Pertuis, Monsieur Roger PELLENC</p>	<p>Pour la Ville de Vitrolles, Monsieur Loïc GACHON</p>

Pour l'ARHLM PACA & Corse, Monsieur Bernard OLIVER	Pour Famille et Provence, Monsieur Grégoire CHARPENTIER
Pour Pays d'Aix Habitat, Monsieur Patrick THIVET	Pour UNICIL, Monsieur Eric PINATEL ou sa représentante
Pour LOGIREM, Madame Fabienne ABECASSIS	Pour 13 Habitat, Monsieur Eric TAVERNI

Pour 1001 Vies Habitat Logis Méditerranée, Madame Sandrine BORDIN	Pour Mistral Habitat, Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES
Pour la SACOGIVA, Monsieur Hervé GHIO	Pour SFHE, Madame Marie-Hélène BONZOM

Actions de gestion		indicateurs	En QPV	Hors QPV	COMMENTAIRES
QPV 013018 Secteur centre Vitrolles					
Entrée dans les lieux		Coût moyen de remise en état	5 742 €	7 239 €	
Ascenseurs		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équippt)	1 496 €	1 564 €	
Contrôles d'accès		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équippt)	38 €	3 €	
Nettoyage des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement	269 €	282 €	
Maintenance des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement	96 €	189 €	
Gardiennage et surveillance		Nombre de personnes pour 100 logements	0,52	0,72	
Global					
Entrée dans les lieux		Coût moyen de remise en état	4 893 €	6 802 €	
Ascenseurs		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équippt)	1 496 €	1 564 €	
Contrôles d'accès		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équippt)	41 €	12 €	
Nettoyage des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement	327 €	247 €	
Maintenance des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement	93 €	148 €	
Gardiennage et surveillance		Nombre de personnes pour 100 logements	0,70	1,24	
FAMILLE ET PROVENCE					
QP 013 014 JAS DE BOUFFAN – AIX EN PROVENCE					
Entrée dans les lieux		Coût moyen de remise en état	NC (Non valorisé)	NC (Non valorisé)	
Ascenseurs		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équippt)	NC (Non valorisé)	NC (Non valorisé)	
Contrôles d'accès		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équippt)	NC (Non valorisé)	NC (Non valorisé)	sans objet (pas de contrat de maintenance spécifique)
Nettoyage des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement	184,27 €	117,94 €	
Maintenance des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement	85,94 € (travaux de réhabilitation en cours)	96 €	
Gardiennage et surveillance		Nombre de personnes pour 100 logements	0,65	0,53	

Accusé de réception en préfecture
 3-2000540002620072-2020-12-055-
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Actions de gestion		indicateurs		En QPV		Hors QPV		COMMENTAIRES	
QP 013 016 – ENCAGNANE – AIX EN PROVENCE									
Entrée dans les lieux									
		Coût moyen de remise en état		NC (Non valorisé)		NC (Non valorisé)			
Ascenseurs		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)		NC (Non valorisé)		NC (Non valorisé)			
Contrôles d'accès		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)		sans objet (pas de contrat de maintenance spécifique)		sans objet (pas de contrat de maintenance spécifique)			
Nettoyage des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement		178 €		118 €			
Maintenance des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement		98,08 € (Travaux de réhabilitation en cours)		95,98 €			
Gardiennage et surveillance		Nombre de personnes pour 100 logements		0,73		0,53			
QP 013 018 – SECTEUR CENTRE – VITROLLES									
Entrée dans les lieux									
		Coût moyen de remise en état		NC (Non valorisé)		NC (Non valorisé)			
Ascenseurs		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)		NC (Non valorisé)		NC (Non valorisé)			
Contrôles d'accès		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)		sans objet (pas de contrat de maintenance spécifique)		sans objet (pas de contrat de maintenance spécifique)			
Nettoyage des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement		187 €		118 €			
Maintenance des parties communes et des abords		Coût moyen annuel par logement		66,08 € (patrimoine réhabilité)		95,98 €			
Gardiennage et surveillance		Nombre de personnes pour 100 logements		0,48		0,53			
QP 013 017 – CENTRE ANCIEN ET S-O – PERTUIS									
Entrée dans les lieux									
		Coût moyen de remise en état		NC (Non valorisé)		NC (Non valorisé)			
Ascenseurs		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)		NC (Non valorisé)		NC (Non valorisé)			
Contrôles d'accès		Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)		sans objet (pas de contrat de maintenance spécifique)		sans objet (pas de contrat de maintenance spécifique)			

Accusé de réception en préfecture
 le 03/08/2020 à 13h00
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Actions de gestion	Indicateurs	En QPV	Hors QPV	COMMENTAIRES
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	118,98 € (Hors sur-entretien)	117,94 €	
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	116,33 €	95,98 €	
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements	1,22	0,53	
PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE				
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	3 255 €	2 583 €	ligne 30 tableau TFPB/QPV
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance P2+P3	888 €	1 109 €	
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)	473 €	580 €	
	Coût du contrat de maintenance	112 €	100 €	non pris en compte dans tableau
Contrôles d'accès	Contrôle accès : Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)	7 €	58 €	
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	77 €	66 €	nettoyage R et NR. Les dépenses prises en compte dans le tableau TFPB/QPV sont les dépenses de décapage et enlèvements des encombrants
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	269 €	202 €	agents de proximité REC . les agents Non Rec intendants sont dans les dépenses TFPB /QPV maintien des moyens ligne 1
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)	1,96	2,15	agents de proximité REC
LOGIREM				
QPV Jas de Bouffan (Jas de Bouffan, Tarentelle)				
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	4 608 €	2 165 €	
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance	1 352 €	1 142 €	
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	2 690 €	1 023 €	
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance	/	/	
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	0 €	1,50 €	

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20200722-2020_CT2_055-
 DF
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Actions de gestion	indicateurs	En QPV	Hors QPV	COMMENTAIRES
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	59 €	142 €	
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	231 €	273 €	
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements	0	NR	
QPV Secteur Centre Vitrolles (les pins, hors Jardin d'Alembert 40 logements exonéré)				
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	3 489 €	2 165 €	
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance	1 119 €	1 142 €	
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	7 835 €	1 023 €	
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance	/	/	
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)	0 €	1,50 €	
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	228 €	142 €	
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	96 €	273 €	
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements	0	NR	
1001 VIES HABITAT LOGIS MEDITERRANEE				
QPV Secteur Centre Vitrolles				
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	790 €	770 €	
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)	1 100 €	970 €	Coût contrat de maintenance. Coût moyen des réparations supplémentaires non calculable
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)	Non calculable	Non calculable	
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	430 €	410 €	
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	160 €	130 €	
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements	0,30	0,80	
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	450 €	770 €	
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)	Non concerné	970 €	Coût contrat de maintenance. Coût moyen des réparations supplémentaires non calculable
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)	Non calculable	Non calculable	

Date de réception préfecture : 03/08/2020
 Date de transmission : 03/08/2020
 CT_055-

Annexe 2 - Indicateurs de gestion QPV / Hors QPV - 2019

Actions de gestion	indicateurs	En QPV	Hors QPV	COMMENTAIRES
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	700 €	410 €	
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	180 €	130 €	
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements	0,58	0,80	
MISTRAL HABITAT				
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	2 979,97 €	3 198,67 €	
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)	2 092,11 €	0 €	Pas de coût contrat de maintenance, uniquement réparations.
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance et des réparations supplémentaires (par an/équipt)	126 €	41,54 €	Pas de contrat de maintenance pour le contrôle d'accès.
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	108,71 €	110,32 €	
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	33,26 €	29,04 €	
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements	0	0	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_055-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Annexe 1 - Mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du pays d'Aix

Commune	QPV		Baillieur			Commentaires
	Nom	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	
Aix en Provence	Jas de Bouffan	QPV 013014	UNICIL	Bois de l'Aune	111	21 085 €
Vitrolles	Vitrolles Centre	QPV 013018	UNICIL	Petite Garrigue (373logts)	467	114 625 €
				Lou Roucassié (94 logts)		
Vitrolles	Vitrolles Frescoule	QPV 013019	UNICIL	Frescoule	74	8 220 €
UNICIL					652	143 930 €
13 HABITAT						
AIX EN PROVENCE	BEISSON	QP013015	13 Habitat	089 - BESSON	267	35 568 €
AIX EN PROVENCE	CORSY	QP013017	13 Habitat	036 - CORSY MILLION	50	2 468 €
AIX EN PROVENCE	CORSY	QP013017	13 Habitat	082 - LOPOFA CORSY	33	10 806 €
AIX EN PROVENCE	CORSY	QP013017	13 Habitat	102 - CORSY N E	29	3 049 €
AIX EN PROVENCE	CORSY	QP013017	13 Habitat	109 - CHARTREUSE CORSY	94	8 910 €
AIX EN PROVENCE	SECTEUR CENTRE	QP013018	13 Habitat	190 - LES PINS - ZUP	312	71 361 €
AIX EN PROVENCE	SECTEUR CENTRE	QP013018	13 Habitat	219 - ZAC	460	98 476 €
AIX EN PROVENCE	SECTEUR CENTRE	QP013018	13 Habitat	664 - LES HELIANTHEMES	0	0 €
AIX EN PROVENCE	SECTEUR CENTRE	QP013018	13 Habitat	665 - PIERRE JOSEPH GARIDEL	0	0 €
AIX EN PROVENCE	SECTEUR CENTRE	QP013018	13 Habitat	674 - RESIDENCE DES PATIOS	0	0 €

Accuse de réception en préfecture
 Date de réception : 03/08/2020
 Date de transmission : 08/08/2020
 CT2_055-

Annexe 1 - Mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du pays d'Aix

Commune	QPV		Baillieur			Montant de la TFPB (chiffre montant 2019)	Commentaires
	Norm	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP 013 016	FAMILLE ET PROVENCE	LOU CIGALOUN	48	8 751 €	
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP 013 016	FAMILLE ET PROVENCE	LEI CARDALINO	40	7 393 €	
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP 013 016	FAMILLE ET PROVENCE	LE NAUTILUS	93	15 483 €	
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP 013 016	FAMILLE ET PROVENCE	LES PAQUERETTES	32	5 727 €	
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP 013 018	FAMILLE ET PROVENCE	LES PINS	125	27 126 €	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN ET S-O	QP 084 007	FAMILLE ET PROVENCE	DOMAINE DE TINTAINE	43	8 997 €	
					1 412	250 913 €	
PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE							
AIX EN PROVENCE	CORSY	QP013017	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	CORSY	185	12 328 €	
AIX EN PROVENCE	BEISSON	QP013015	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	BEISSON	281	40 297 €	
AIX EN PROVENCE	BEISSON	QP013015	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	BEISSON - LA TOUR	28	4 230 €	
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ZODIAQUE - BALANCE	64	10 661 €	
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ZODIAQUE - LION	24	3 917 €	

Accusé de réception en préfecture
 DDD 13-20084807-20200723-2020-CT2_055-
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Annexe 1 - Mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du pays d'Aix

Commune	QPV		Baillieur				Montant de la TFPB (chiffre montant 2019)	Commentaires
	Nom	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB			
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ZODIAQUE - SAGITTAIRE	29	4 463 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ZODIAQUE - CAPRICORNE	50	8 606 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ZODIAQUE - VERSEAU	56	10 057 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ZODIAQUE - GEMEAUX	27	4 738 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ZODIAQUE - TAUREAU	56	10 501 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	LE SEXTIUS	78	14 853 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	ODYSSEE	331	63 144 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	MAILLANE	240	45 768 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	CALENDAL	120	20 794 €		
AIX EN PROVENCE	ENCAGNANE	QP013016	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	MEJANES	134	25 945 €		

Accusé de réception en préfecture
 03-000546-20200723-2020_CT2_055-
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Annexe 1 - Mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du pays d'Aix

Commune	QPV		Bailleur				Montant de la TFPB (chiffre montant 2019)	Commentaires
	Nom	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB			
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - BELLATRIX	46	7 237 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - RIGEL	38	6 654 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - ALDEBARAN	25	4 022 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - ARCTURUS	28	4 533 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - VEGA	65	10 807 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - ALTAIR	42	7 490 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - PROCYON	83	14 509 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - REGULUS	50	7 522 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - ALGENIB	60	9 677 €		
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - ALGOL	52	6 322 €		

Accusé de réception en préfecture
03-8-20054897-20200723-2020_CT2_055-
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Annexe 1 - Mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du pays d'Aix

Commune	QPV		Bailleur				Commentaires
	Nom	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Montant de la TFPB (chiffre montant 2019)	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FLOREAL - CEPHEE	46	7 228 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	GERMINAL - CANOPE	22	3 799 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	GERMINAL - CASTOR	50	8 561 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	GERMINAL - BETELGEUSE	30	5 097 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	GERMINAL - POLLUX	50	8 532 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	GERMINAL - MARGARITA	53	9 269 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	GERMINAL - EPI	68	11 665 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	FRUCTIDOR	236	36 543 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	THERMIDOR	204	35 375 €	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	LES 2 ORMES II - LE SIRIUS	16	5 686 €	

Accusé de réception en préfecture
 03-20054807-20200723_020_CT2_055-
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Annexe 1 - Mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du pays d'Aix

Commune	QPV		Baillieur			Commentaires
	Nom	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TPPB	
AIX EN PROVENCE	JAS DE BOUFFAN	QP013014	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	LES 2 ORMES II - LE CARENE	26	Montant de la TPPB (chiffre montant 2019)
AIX EN PROVENCE	CORSY	QP013017	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	LES JARDINS DE CORSY	26	0 €
AIX EN PROVENCE	CORSY	QP013017	PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE	LES JARDINS DE CORSY	9	0 €
					3 028	490 829 €
LOGIREM						
Aix en Pce	Jas de Bouffan	QP013014	Logirem	Jas de Bouffan+Tarentelle	472	68 515 €
Vitrolles	secteur Centre	QP013018	Logirem	Les Pins hors J.Alembert	208	44 829 €
					680	113 344 €
1001 VIES HABITAT LOGIS MEDITERRANEE						
VITROLLES	LA FRESCOULE	QP013019	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	MOZART	81	116 413 €
VITROLLES	LA FRESCOULE	QP013019	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	VIVALDI	38	
VITROLLES	LA FRESCOULE	QP013019	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	DEBUSSY	49	
VITROLLES	LA FRESCOULE	QP013019	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	ROSSINI	49	

Accusé de réception en préfecture
 01210005480/20200722-2020_CT2_055-
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Annexe 1 - Mise à jour du patrimoine concerné dans les QPV du Territoire du pays d'Aix

Commune	QPV		Bailleur				Commentaires
	Nom	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Montant de la TFPB (chiffre montant 2019)	
VITROLLES	LA FRESCOULE	QP013019	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	FRESCOULE	162		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	PREVERT	111	210 284 €	790 LOGEMENTS
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	DOMAINE DES PINS	82		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	HESPERIDES	132		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	VERLAINE	66		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	BAUDELAIRE	34		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	NEREIDES	129		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	RIMBAUD	52		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	RONCARD	69		
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	LAMARTINE	95		

Accusé de réception en préfecture
 012200054807-20200720-2020_CT2_055-
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Commune	QPV		Baillieur			Commentaires
	Nom	Code	Nom	Nom résidence	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	
VITROLLES	SECTEUR CENTRE	QP013018	1001 Vies Habitat Logis Méditerranée	VILLA MERCADIER	20	
			TOTAL 1001 VIES HABITAT LOGIS MEDITERRANEE		1 169	325 697 €
MISTRAL HABITAT						
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Ulyse Reynaud 1&2	16	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Rés. Le belvédère	40	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Rue Voltaire*	5	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Rue Durance*	4	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Rue de l'Ange*	12	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Rue Coutrasse*	3	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Tour St Jacques*	1	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Penitents St Pierre*	6	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Rue Bayon*	1	
PERTUIS	CENTRE ANCIEN	QP084007	Mistral Habitat	Rue Grande*	10	
			TOTAL MISTRAL HABITAT		98	7 562 €

* patrimoine de ex-GAR n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200854807-20200723-2020_CT2_055-
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS -
Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain**

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **30 JUIL. 2020**